

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 02 février 2026

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 02 février 2026

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 02 février 2026

Laurence PIPERS donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date 04 février 2026

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Panazol et l'association Tour du Limousin organisation - course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole » 2026

Délibération 2026-08

Dans le cadre de l'édition 2026 du Tour du Limousin, la Ville de Panazol a été retenue pour être ville d'arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole », le samedi 21 mars 2026.

À ce titre, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles la ville accueillera le Tour du Limousin, sur un plan technique, financier et logistique.

La convention ci-annexée détermine les engagements réciproques de la Ville de Panazol et de l'association Tour du Limousin Organisation afin de garantir le bon déroulement des épreuves et permettre ainsi une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 800 euros** pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Panazol d'accueillir l'arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole », le samedi 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cette manifestation sportive de haut niveau sur le territoire communal et intercommunal ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat ci-annexé définissant les obligations réciproques des deux parties ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Tour du Limousin Organisation annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rattachant et les avenants éventuels ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 800 €** afin de soutenir l'association dans l'organisation de l'événement sur le territoire de la commune ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 6 février 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 9 Février 2026

Publié ou notifié

9 Février 2026



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, association régie par la loi de 1901, dont le siège est : 142, Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représentée par son Président, **Christian COURBATERE**,

D'une part,

ET :

La Commune de **PANAZOL**, dont le siège est : Mairie, rue Jean Monnet 87350 PANAZOL, dûment représentée par son Maire, **Fabien DOUCET**,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION défini ci-dessus est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée "**LE POINÇONNET – PANAZOL – LIMOGES MÉTROPOLE**", épreuve qui se déroulera le samedi 21 mars 2026.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Commune de **PANAZOL** a accepté d'être ville Arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole, le samedi 21 mars 2026.

Article 2 - Conditions

Dispositions techniques

La Commune de **PANAZOL** s'engage à ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par le Commissaire Général du Tour du Limousin, en accord avec le ou les responsables dûment mandatés.

Ces dispositions sont :
- les installations techniques d'arrivée,
- les moyens nécessaires à la sécurité générale.

Article 3 - Obligations de la Commune de PANAZOL

La Commune de **PANAZOL** s'engage :

- à recevoir en temps utile le Commissaire Général de l'épreuve,
- à étudier avec lui les dispositions indispensables à la bonne organisation de l'épreuve.
- à fournir, après accord préalable :
 - Certaines installations matérielles nécessaires pour l'arrivée de l'épreuve, telles que les barrières de sécurité, panneaux, pour protection et sécurité des coureurs, etc ...
 - Certains aménagements particuliers sur la zone arrivée, rendus nécessaires pour la mise en place des installations,
 - Des parkings à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités,

- Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations.
- Des toilettes (WC) à proximité de l'aire d'arrivée,

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le cahier des charges détaillé. Le projet sera présenté lors d'une réunion technique à la **Commune de PANAZOL**. Le document définitif sera envoyé à l'issue de cette réunion.

Article 4 - Réglementation particulière

La **Commune de PANAZOL** garantit à l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** toutes facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, et notamment s'engage à interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autres que ceux mis en place par l'organisateur.

Article 5 - Obligations de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à la **Commune de PANAZOL**, une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition, avec la participation des meilleures équipes élités amateurs.

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage :

- à prendre en charge des moyens et structures nécessaires à l'Arrivée (Podiums protocolaire et juges à l'arrivée, photo-finish et informatique, speaker, bouquets destinés au protocole, prix et droits d'organisation fédéraux ...),
- à favoriser la promotion de la **Commune de PANAZOL** en l'associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve. A cet effet, elle s'attachera à indiquer sur tous les documents officiels le nom de la **Commune de PANAZOL**.

Article 6 - Promotion locale

Pour toute opération à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la **Commune de PANAZOL** devra se mettre en rapport avec le service commercial de l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**.

Article 7 - Conditions financières

La **Commune de PANAZOL** s'engage à verser une subvention de 2800 € (deux mille huit cents euros) au 29 mars 2026.

Article 8 - Prise d'effet

La présente convention prendra effet lors de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les trois parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un Tribunal compétent.

Fait à Panazol le

En deux exemplaires

**Pour l'association TOUR
DU LIMOUSIN ORGANISATION**

Le Président



Christian COURBATERE

**Pour la Commune
de PANAZOL**

Le Maire

Fabien DOUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB08

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/02/2026

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Panazol et l'association du Tour du Limousin organisation -
course "Le Poinçonnet-Panzol-Limoges Métropole

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 09/02/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Delib08-Convention de partenariat Panazol et le Tour du Limousin.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260206-DELIB08-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/02/2026